

Règlement de l'Etablissement primaire de Lausanne-Prélaz

Version pour les élèves à afficher en classe et à coller dans
le cahier de communication ou dans l'agenda de l'élève

Le présent règlement s'applique dans les limites du périmètre scolaire et durant le temps scolaire tel que défini à l'article 55 RLEO.

J'adopte un comportement conforme aux règles de mon établissement afin de vivre dans le respect :

- de moi-même;
- des autres, à l'école et dans le périmètre scolaire;
- du matériel et des locaux;
- de mon environnement.

1. J'ai le droit de pouvoir apprendre dans un environnement agréable, confortable et bien équipé. J'ai le devoir de le respecter et de faire tout mon possible pour le garder accueillant et propre.

2. J'ai le droit d'être accueilli à l'école. J'ai le devoir d'être ponctuel.

3. J'ai le droit de recevoir de l'école un matériel adéquat. J'ai le devoir de le respecter car j'en suis responsable. L'enseignant-e peut me demander de le remplacer en cas de perte ou de détérioration.

4. J'ai le droit d'exprimer mon avis en classe et/ou par le biais du conseil des élèves pour lequel des délégués sont élus, dans chaque classe. J'ai le devoir de le faire dans le calme, de manière polie et respectueuse, sans user de la violence.

5. J'ai le droit de courir, de sauter, de jouer, de parler à haute voix pendant les récréations. J'ai le devoir de marcher et de parler calmement dès que j'entre dans l'école.

6. J'ai le droit de profiter de la récréation. J'ai le devoir de rester dans le préau et d'en respecter les limites.

7. J'ai le droit de jouer pendant la récréation. J'ai le devoir d'arrêter mon jeu si je dérange ou si je porte atteinte à l'intégrité physique de mes camarades ou qu'ils me demandent d'arrêter.

8. J'ai le droit de choisir les vêtements que je porte. J'ai le devoir d'adopter une tenue correcte et d'enlever mon couvre-chef dès que je rentre dans la classe.

9. J'ai le droit de venir à l'école en vélo, en trottinette, en planche à roulettes, rollers, baskets et patins à roulettes. J'ai le devoir de respecter les règles des différents bâtiments pour leur lieu de stockage pendant les heures d'école.

10. J'ai le droit d'amener un téléphone portable ou autre appareil électronique. J'ai le devoir de l'éteindre et de le mettre dans mon sac, sous ma responsabilité, dès que je suis dans le bâtiment scolaire.

En cas de non respect de ces règles, je serai puni de manière adaptée et progressive par l'enseignant-e et/ou le Conseil de direction. De même, tout objet de nature à perturber l'enseignement, dangereux ou pouvant porter atteinte à l'intégrité physique sera confisqué sur le champ par l'enseignant-e.

Le règlement interne a été préavisé favorablement par la Commission d'établissement de Lausanne-Prélaz le 26 juin 2014, adopté par le Conseil de direction de l'Etablissement de Lausanne-Prélaz le 3 juillet 2014 et approuvé par le Directeur général de l'enseignement obligatoire le 2 novembre 2015.

Son entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} décembre 2015.

Nom de l'élève _____

Prénom de l'élève _____

Ecole de _____

J'ai pris connaissance du règlement de l'Etablissement de Lausanne-Prélaz avec mon enseignant-e et je m'engage à le respecter.

Date _____

Signature _____

Le/les parent-s atteste-nt avoir pris connaissance du règlement de l'Etablissement de Lausanne-Prélaz pour l'année scolaire _____ - _____.

Date _____

Signature _____